

Loi

Générale

modern

Loi n° 41/AN/14/7ème L portant approbation de l'accord de prêt pour le financement de l'achat de matériels.

n° 41/AN/14/7ème L

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
3 février 2014

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2014

Date du numéro
15 février 2014

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°27/PAN du 27/01/2014 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu le 31 mai 2013 entre la République de Djibouti et la Banque Export-Import de la République Populaire de Chine d'un montant de quinze millions quatre cents mille dollars américains (15.400.000 USD) destiné au financement de l'achat de matériels affectés au renforcement des capacités des Forces Armées de la République de Djibouti.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH